

Département de la Gironde

Commune de La Teste de Buch

Enquête publique

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de
La Teste de Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de
piste cyclable au niveau du site La Lagune

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 13 décembre 2022

Destinataires

- Office national des forêts (ONF)
- Mairie de La Teste de Buch

Faisant suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Teste de Buch, tenue du 14 novembre au 13 décembre 2022, le commissaire enquêteur est en mesure de présenter la synthèse des contributions émises par le public ainsi que ses propres interrogations.

La présente communication est faite en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le document propose un bilan quantitatif et qualitatif, d'une part, et les questions du commissaire enquêteur, d'autre part.

1. Bilan des contributions et observations

Lors des permanences, aucune personne ne s'est présentée, de même aucune observation n'a été portée sur le registre « papier » de La Teste de Buch. Une contribution de l'association « Vive la forêt » a été déposée à l'adresse mail de la DDTM, identifiée par l'arrêté préfectoral.

Bilan des observations par thèmes

Tout en soulignant que cet équipement (piste cyclable) relève bien de l'intérêt général, la contribution présente des observations abordant plusieurs thèmes : prendre en compte des effets des incendies de l'été et l'urgence plus vaste de la remise en état de tous les équipements d'accueil de la forêt domaniale, surseoir à l'enquête publique en particulier afin qu'un état des lieux post incendie soit réalisé, se conformer aux prescriptions de la DFCI en matière de débroussaillage et d'élagage et mettre en œuvre un revêtement de chaussée perméable.

Les autres points abordés sont des procédures administratives, la teneur du dossier, la surface de l'EBC à déclasser en tenant compte de la largeur de la plate-forme, soit environ 3 m, ainsi que la procédure de déclassement considérée comme superflue. L'absence de l'association syndicale autorisée (ASA) de DFCI de La Teste de Buch à la réunion des PPA est également mentionnée.

Le détail des observations est présenté en annexe.

2. Interrogations en tant que commissaire enquêteur

Après étude approfondie du dossier et des entretiens menés lors de l'enquête publique, les questions traitent du projet et de la mise en compatibilité du PLU.

1 – En l'absence de Schéma de cohérence territorial (SCOT), annulé le 18 juin 2015, le PLU doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région. Ce document traite notamment de la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, nationaux ou européens, de l'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile, et de la protection de la biodiversité.

La mise en compatibilité du PLU prend-elle en compte les règles et objectifs de ce schéma régional ?

2 - S'agissant de la mise en compatibilité du PLU, le dossier mentionne une réduction de la superficie d'Espaces boisés classés (EBC) de soit 2 075 m², soit 4 050 m² selon la longueur du tronçon prise en compte, voire même un solde positif de 2 025 m². Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU, approuvé en 2011 et modifié, mentionne que les pistes cyclables sont détramées (pages 255 et 256), donc leurs empreintes retirées de la surface totale des EBC.

Serait-il possible de bien préciser la surface locale d'EBC (réduction ou augmentation), en tenant compte des dispositions du rapport de présentation du PLU ?

3 – Le dossier mentionne différentes largeurs de la bande de roulement de la piste cyclable, d'une part, et la nature de son revêtement, d'autre part.

A ce stade du projet, quelle serait la largeur à retenir et quelles sont les impératifs particuliers liés au revêtement des pistes cyclables sous couvert forestier ?

4 - Le dossier présenté à l'enquête a été rédigé en mai 2022 et ne prend pas en compte, à l'exception d'une planche, les dégâts occasionnés par les incendies de l'été 2022

Serait-il possible de disposer de données concernant d'éventuelles études complémentaires sur le volet spécifique « Plans plage ». Dans ce nouvel environnement, la prise en compte du projet soumis à l'enquête publique serait-elle susceptible de le faire évoluer de manière substantielle ?

5 – Le dossier n'aborde pas l'aspect économique du projet.

Serait-il possible de disposer d'informations sur le coût prévisionnel du projet de relocalisation de la piste cyclable (démolition de la piste actuelle, construction du nouveau tronçon...) ?

6 – Le dossier fait implicitement référence à des convention signées entre la commune de La Teste de Buch et l'Office national des forêts (ONF).

L'ONF pourrait-il fournir les principales orientations de conventions générales et d'une convention particulière liée au projet de relocalisation de la piste cyclable ?

Le tableau des observations, figurant en annexe, a été remis le même jour afin que les destinataires puissent apporter des réponses aux diverses observations.

.....

Les destinataires sont invités à produire les réponses éventuelles sur ces différents points et à les communiquer par écrit au plus tard le 3 janvier 2023.

Communiqué et remis à La Teste de Buch, le 16 décembre 2022

Commissaire enquêteur



Office national des forêts



La Teste de Buch

Mairie



Annexe Synthèse par thèmes

Des extraits de la contribution, « Vive la Forêt » du 13 décembre 2022, sont regroupés par thèmes.

1. Procédures

P 4 : fait l'objet de 2 procédures administratives, déplorons cet enchevêtrement et cette lourdeur

P 6 : il est inapproprié de se référer à l'article relatif aux équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces naturels, en conséquence cette opération ponctuelle devrait être soumise à l'obtention d'un permis d'aménager

P 7 : la procédure de déclassement apparaît comme superflue, d'autant moins nécessaire que nous plaidons pour une diminution de cette largeur - piste cyclable -

P 8 : surpris que l'association syndicale autorisée (ASA) de DFCI de La Teste de Buch ne figure pas parmi les personnes invitées à la réunion d'examen conjoint du 8 juin 2022

P 10 : laisser place à une urgence plus vaste de la remise en état de tous les équipements d'accueil de la forêt domaniale de La Teste endommagés par le feu, pour préparer la saison estivale 2023,

P 10 : suggérons de surseoir aux deux participations du public afin qu'un état des lieux post-incendie soit réalisé afin de vérifier si le tracé ne doit pas être modifié

2. Dossier

P 4 : dossier sans résumé non technique, évaluation environnementale ainsi que d'autres parties techniques trop détaillées, dossier volumineux

P 8 : contrairement à ce qui est écrit au dossier, le PPRIF (plan de prévention des risques d'incendies de forêt) prescrit par l'Etat en 2007 sur la commune de La Teste n'a, hélas, dramatiquement, jamais abouti

P 9 : plusieurs itinéraires ont été étudiés, il aurait été souhaitable qu'ils aient été présentés au dossier

P 9 : dossier présente laconiquement 3 vues photographiques des dégâts des incendies, aucun texte n'accompagne ces images, ces éléments sont insuffisants pour apprécier l'étendue de la perturbation par le feu

3. EBC déclassement

P 6 : largeurs d'emprise totale de 5 m et d'un fuseau de 10 m, considérons que le déclassement ne peut concerner qu'une emprise réelle, doit intervenir qu'une fois l'ouvrage réalisé et relevé par un géomètre-expert habilité à établir les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC)

P 8 : la largeur de déclassement devrait se limiter à la plate-forme de la piste cyclable, soit environ 3 mètres de largeur, voire moins si l'on réduit la largeur de la chaussée

4. Etat des lieux insuffisant après incendie

P 9 : une actualisation du projet, plus étayée que par la seule planche photographique, apparaît nécessaire

P 9 : Le site étant inaccessible, la route départementale étant fermée à la circulation, nous n'avons pas pu faire une reconnaissance post-incendie du site

5. Revêtement de la piste cyclable

P 6 : dans le dossier consultation du public : existe sur le marché des revêtements de sol à la fois perméable, durable et résistant, les arguments avancés ne sauraient prospérer dans le nouveau contexte législatif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

P 10 : mettre en œuvre un revêtement de chaussée des pistes cyclables (ainsi que des parkings) perméable

6. Défense contre l'incendie

P 3 : la piste vient longer la sous-parcelle 15f, qui correspond à une pente abrupte de versant Est dont le débroussaillage peut poser des difficultés

P 8 : les largeurs de zones de débroussaillage sont peu importantes (0.85 côté piéton et 1.05 m à l'opposé), la piste cyclable doit absolument être régulièrement débroussaillée sur 10 m de part et d'autre de la chaussée, l'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2.5 m du sol,

P 9 : les zones de débroussaillage DFCI devraient être portées à 10 m de large de part et d'autre de la piste et un élagage à 2.5 m de hauteur. Vérifier que cet élagage est faisable sans compromettre la vie des arbres - jeunes résineux -, suggérons de consulter les spécialistes dans ce domaine, au cas où cette opération d'élagage menace la vitalité des arbres, envisager un autre tracé

P 10 : se conformer aux prescriptions de la DFCI le long de toute piste cyclable (débroussaillage de 10 m et élagage des branches basses sur 2.5 m de hauteur)

